



## Société d'Agriculture et d'Élevage du Charolais

43, route de Mâcon – 71120 CHAROLLES

Tél : 03 85 24 17 54 – E-mail : [socagri.charolles@wanadoo.fr](mailto:socagri.charolles@wanadoo.fr)

[www.charolais71.fr](http://www.charolais71.fr)

### REGLEMENT – FESTIVAL DU BŒUF 2020

Cette année, le Festival du Bœuf Charolais, organisé par la Société d'Agriculture et d'Élevage du Charolais aura lieu :

**VENDREDI 4 décembre 2020**

**Au champ de foire de St Christophe en Brionnais**

**ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX PROFESSIONNELS**

Selon les règles sanitaires en vigueur à la date du Festival, l'organisation du Festival pourra être modifiée ou annulée.

A ce jour, les directives sanitaires ne nous permettent pas d'organiser une restauration ainsi qu'une buvette.

Ce concours est réservé aux bovins de boucherie de qualité, de race charolaise, est ouvert à toutes les catégories (Labels et non labels)

Date des inscriptions : du 1<sup>er</sup> au 8 novembre sur le site [www.charolais71.fr](http://www.charolais71.fr)

Le montant des engagements est de 40 € TTC. par bovin + cotisation de 60€ TTC / élevage (si celle-ci n'a pas été acquittée avant la date des engagements au Festival).

**CETTE ANNEE, VOUS REGLEREZ VOS ENGAGEMENTS APRES LE FESTIVAL DU BŒUF A RECEPTION DE LA FACTURE**

**POUR UN GAIN DE TEMPS, IL EST DEMANDE AUX ELEVEURS D'ATTACHER ET LAVER LES BOVINS AVANT L'ARRIVEE AU HALL**

Organisation de la journée du 4 décembre

Heure début	Heure fin	Tâches	Nb de personnes acceptées par exploitation sur le site
4h00	8h00	Arrivée des animaux	2 ou 3
8h00	9h15	Tri par la commission	
11h15	13h15	Opération des jurys	
14h00	16h30	Vente des animaux	1
16h30		Chargement des animaux	2 à 3

Les vaches nées avant le 1er décembre 2013 et les animaux notifiés en pension ne seront pas acceptés

Les animaux devront être titulaires du DAB ainsi que d'une carte verte en cours de validité, et au nom de l'exposant depuis plus de 4 mois.

Les places étant limitées, la Société d'Agriculture se réserve le droit de refuser des engagements, ou de restreindre le nombre d'animaux, par exposant, en cas de surnombre. Priorité sera donnée aux exposants ayant déjà participé précédemment au Festival du Bœuf et à jour de cotisation.

Les animaux présentés devront être de haute qualité bouchère.

Une commission pourra visiter les animaux en ferme et refuser ceux qui seront de qualité inférieure.

Une commission pourra refuser les animaux jugés « trop moyens » ou manquant de finition, à l'arrivée sous le Hall, auquel cas les inscriptions ne seront pas remboursées. Il conviendra donc que tous les animaux soient déchargés et attachés avant 8h, heure à laquelle on demandera aux éleveurs de sortir du Hall pour que la commission œuvre en toute impartialité.

**IMPORTANT :** Le certificat sanitaire sera à présenter aux entrées lorsque nous vous remettrons divers documents parmi lesquels les emplacements à respecter

## **PRESENTATION DE VOS ANIMAUX**

Ne seront acceptés que les bovins de haute qualité bouchère

Ils devront être présentés lavés, sinon ils seront refusés.

Les cornes devront obligatoirement être époussées

Les attaches par nœud coulant sont interdites.

Ne seront autorisés que les licols, les chaînes ou les cordes avec nœud arrêté.

Les animaux devront être attachés dans les catégories correspondant à leur date de naissance (du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre). Les animaux classés dans les mauvaises catégories ne seront pas jugés.

Les oreilles seront tondues pour faciliter la lecture des boucles.

Il est interdit de talquer et de tagger les animaux.

Les animaux restent sous la responsabilité de l'exposant durant toute la durée de la manifestation

## **CLASSEMENT – OPERATIONS DU JURY**

Chaque éleveur s'engage à accepter les décisions des juges lors des opérations du jury.

Pour le bon déroulement de la manifestation, toute attitude irrespectueuse sera sanctionnée.

Des plaques récompenseront les animaux primés.

Trois « Prix Naisseur » seront accordés.

***Cette année encore, nous comptons sur nos fidèles éleveurs, mais aussi sur les nouveaux, pour une présentation digne du berceau de la race.***

***De notre côté, nous mettons tout en œuvre pour que cette manifestation assure la promotion de notre viande de haute qualité.***

Le Président  
Gilles DEGUEURCE

Le responsable du concours bovins  
David.PIERRE

**Certificat sanitaire pour animaux de l'espèce bovine**

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Nom et adresse du Vétérinaire sanitaire	
Nombre de bovins inscrits	
Nom et adresse de l'éleveur	
N° de cheptel	

**I - REGLES SANITAIRES**

- 1 - ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- 2 - dont le cheptel bovin :
  - a. est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
  - b. est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
  - c. en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur **OU** être en « cours de qualification indemne d'IBR »

**II – CONDITIONS LIEES AUX ANIMAUX**

Les animaux notifiés en pension ne seront pas acceptés.

Identification individuelle en conformité avec la réglementation en vigueur

**Tuberculose**, les **bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.

**En matière de FCO**, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.

Pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...

**Rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**

- a. les animaux seront **qualifiés indemne** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) **OU** en « cours de qualification indemne d'IBR »
- b. **uniquement pour les cheptels « en cours de qualification indemne d'IBR » : sérologie IBR individuelle à partir du 13/11/2020**

## Liste des animaux titulaires

N° identification	NOM	N° identification	NOM

<p><b>Le transporteur</b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le (signature)</p>	<p><b>L'éleveur,</b> Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le (signature)</p>
<p><b>lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire</b></p> <p><b>Le directeur du GDS,</b> (pour les points : I-B3 et II-E)</p> <p>Le (signature et cachet)</p>	<p><b>Le vétérinaire sanitaire,</b> (Pour les autres points du certificat sanitaire)</p> <p>Le (signature et cachet)</p>